

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 10 mars 1904.

Le parlement qui avait été prorogé le vingt-quatre octobre 1903, et de temps à autre depuis la date susdite jusqu'au dix mars 1904, s'est assemblé aujourd'hui pour la dépêche des affaires.

Le greffier, Thomas Barnard Flint, maître ès arts, docteur en droit, donne communication à la Chambre de la lettre suivante qu'il a reçue :

Bureau du secrétaire du Gouverneur
général,

Ottawa, 9 mars 1904.

Monsieur,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de délégué du Gouverneur, se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la session du parlement fédéral, jeudi, le 10 courant, à 3 heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) F. S. MAUDE, major,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le greffier de la Chambre des communes.

Un message est délivré par le capitaine Ernest J. Chambers, huissier du Sénat.

Messieurs,—Le juge en chef du Canada, en qualité de délégué du Gouverneur, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre au Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat, et alors l'Orateur du Sénat dit :—

Honorables messieurs du Sénat et

Messieurs de la Chambre des communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître les causes de la convocation du présent parlement de la Puissance du Canada, avant que l'Orateur de la Chambre des communes ait été choisi suivant la loi, mais demain, à trois heures de l'après-midi, les raisons de la convocation de ce parlement seront données.

Et les membres étant de retour, le greffier de la Chambre se tenant sur les marches les plus basses du trône de l'Orateur, annonce qu'avis a été reçu des vacances suivantes survenues dans la députation, savoir :—

Henry Cargill, député de Bruce-est, décédé ;

Joseph-Alexandre C. Madore, député d'Hoche-
laga, par suite de l'acceptation d'une charge lu-
crative de la Couronne, savoir : la charge de

juge puisné de la cour Supérieure de la pro-
vince de Québec ;

Oliver Simmons, député de Lambton-est, dé-
cédé ;

Pierre-R. Martineau, député de Montmagny,
décédé ;

Donald Farquharson, député de Queen-ouest,
I.P.-E., décédé ;

L'honorable Andrew George Blair, député de
la ville de Saint-Jean, démissionnaire ;

L'honorable Michel-E. Bernier, député de
Saint-Hyacinthe, par suite de l'acceptation
d'une charge lucrative de la Couronne, savoir :
la charge de commissaire des chemins de fer
aux termes de l'Acte des chemins de fer, 1903.

Henry-R. Emmerson, député de Westmoreland,
par suite de l'acceptation d'une charge lucrative
de la couronne, savoir : la charge de ministre
des Chemins de fer et Canaux ;

L'honorable L.-P. Brodeur, député de Rouville,
par suite de l'acceptation d'une charge lu-
crative de la Couronne, savoir : la charge de mi-
nistre du Revenu de l'intérieur ;

Rodolphe Lemieux, député de Gaspé, par suite
de l'acceptation d'une charge lucrative de la
Couronne, savoir : la charge de Solliciteur gé-
néral du Canada ;

L'honorable Henry-G. Carroll, député de Ka-
mouraska, par suite de l'acceptation d'une
charge lucrative de la Couronne, savoir : la
charge de juge de la cour Supérieure de la pro-
vince de Québec ;

Duncan-C. Fraser, député de Guysborough, par
suite de l'acceptation d'une charge de la Cou-
ronne (la charge de juge).

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu
du greffier de la Couronne en chancellerie des
certificats et rapports de l'élection des députés
suivants :—

L'honorable Louis-Philippe Brodeur, Rou-
ville ;

L'honorable Henry-R. Emmerson, Westmore-
land ;

Ernest Lapointe, Kamouraska ;

Armand Laverge, Montmagny ;

Joseph-E. Armstrong, Lambton ;

L'honorable Rodolphe Lemieux, Gaspé ;

L.-A. Rivet, Hochelaga ;

J.-B. Blanchet, Saint-Hyacinthe ;

Honoré Gervais, Saint-Jacques (Montréal) ;

John W. Daniel, ville de Saint-Jean (N.-B.) ;

Horace Haszard, Queen-ouest, I.P.-E., et

James-J. Donnelly, Bruce-ouest.

Le greffier dit encore : Les députés sui-
vants ont signé le rôle et prêté serment et
ont droit de prendre leurs sièges : MM.